



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2026/037/A du 02/04/2026**  
**Réglementation de circulation**  
**et de stationnement rue du**  
**Bac, Avenue de Nieppe et rue**  
**du Chemin de Fer pour la Foire**  
**à la Brocante du 8 mai 2026**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

-VU le code général des collectivités territoriales,  
-VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
-VU le code de la route  
-VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,  
-CONSIDERANT que l'organisation par le Comité d'Animation Hamois d'une « Foire à la Brocante », le vendredi 8 mai 2026, nécessite de prendre des dispositions spécifiques en terme de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des exposants et du public et d'organiser la manifestation dans de bonnes conditions,

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur et le stationnement seront interdits dans la rue du Bac, depuis le n°1 jusqu'au n° 9, à compter du mercredi 6 mai 2026 à 5 heures et jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 14 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules à moteur sera interdite dans l'Avenue de Nieppe, entre le n° 55 et le n° 179 (depuis l'intersection avec la rue du Chemin de Fer et jusqu'à l'extrémité de l'Avenue de Nieppe), le vendredi 8 mai 2026 de 5 heures à 22 heures, sauf pour les exposants de la Brocante.  
Pour les riverains de l'Avenue de Nieppe et les riverains de la rue des Prés, cette interdiction ne s'appliquera qu'entre le n° 86 et le n° 179 (depuis le cimetière et jusqu'à l'extrémité de l'Avenue de Nieppe).

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les trottoirs dans la rue du Chemin de Fer le vendredi 8 mai 2026 de 5 heures à 20 heures.

Article 4 : Les panneaux de signalisation seront disposés par les services techniques municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques et le SDIS.

Date de mise en ligne : 10/04/2026



Le Maire,  
Bernard VEINNANT